

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI ordonne la ſuppreſſion des trente premiers Volumes de l'Ouvrage ayant pour titre : Œuvres complettes de Voltaire ; de l'Imprimerie de la Société Littéraire Typographique, 1784.

Du 3 Juin 1785.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand à Paris & dans ſes Provinces, des exemplaires d'une édition des Œuvres complettes de Voltaire, imprimées en pays étranger, Sa Majeſté n'auroit pu voir qu'avec mécontentement dans la main de ſes ſujets, une collection d'écrits dont une partie bleſſe la Religion, les mœurs, & tend à ébranler les principes fon-

damentaux de l'ordre de la ſociété & de l'autorité légitime. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne: Que les trente premiers volumes de l'Ouvrage ayant pour titre: *Œuvres complettes de Voltaire; de l'Imprimerie de la Société Littéraire Typographique, 1784*, ſeront & demeureront ſupprimés. Fait Sa Majeſté expreſſes inhibitions & défenſes aux Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & à tous autres, d'introduire dans le Royaume, de recevoir, garder, vendre & diſtribuer aucun des volumes deſdites Œuvres complettes de Voltaire; comme auſſi leur enjoint très expreſſément de porter à la Chambre Syndicale de Paris, & à celle des villes de province, les exemplaires dont ils ſe trouveroient ſaiſis, pour être confiſqués & mis au pilon, le tout à peine de mille livres d'amende & autres peines aux cas appartenant, & en outre, contre les Libraires & Imprimeurs, de déchéance & privation de leur état. Mande Sa Majeſté au ſieur Lieutenant Général de Police de Paris, & aux ſieurs Commiſſaires départis dans les différentes provinces, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent Arrêt, lequel, de l'ordre exprès de Sa Majeſté, ſera imprimé, publié & affiché par-tout où il appartiendra,

& notamment ès principales villes du Royaume. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trois Juin mil ſept cent quatre-vingt-cinq. *Signé* LE B.[on] DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1785.

1599

Dette Publique

Décret

qui détermine le mode des ordonnances à délivrer pour indemnités des fournisseurs ou employés au service de la République.

21 Septembre 1793.